



Rôle du secrétariat

Organisation :

3 emplacements :

- 1) accueil déjà inscrit
- 2) inscriptions
- 3) litiges(si une personne traite les litiges, il vaut mieux qu'elle soit seule)

Sur chaque position il faut avoir en évidence les catégories d'âge :

Les catégories d'âge concernent l'année civile, qui débute le **1er novembre** et se termine le **31 aout**.
Les catégories se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile N et prennent effet au 1^{er} novembre de l'année N-1.

Vétéran (1) (2) 40 ans et plus **Junior** 18 et 19 ans **Benjamin** 12 et 13 ans

Senior (1) 23 à 39 ans **Cadet** 16 et 17 ans **Poussin** 10 et 11 ans

Espoir 20 à 22 ans **Minime** 14 et 15 ans **EveilAthlétique** 9 ans au plus

Les distances autorisées :

DISTANCES MAXIMALES

Elles sont fixées selon les catégories d'âge (âge au 31 décembre) aux valeurs ci-après :

- Vétérans, Seniors, espoirs** : 20 ans et plus illimité
- Juniors** : 18-19 ans 25 km
- Cadets** : 16-17 ans 15 km
- Minimes** : 14-15 ans 5 km
- Benjamins** : 12-13 ans 3 km

Des **animations** (sans chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée) peuvent être organisées sur une distance maximale de **2 km pour les poussins** (10-11 ans) ou **8'd'endurance** pour la catégorie **éveil athlétique** (9 ans ou moins).

GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

_ Inscriptions par courrier : la photocopie de la licence, du Pass'Running, de la licence délivrée par la fédération agréée ou le certificat médical seront demandés, si possible, en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards et permettant éventuellement une expédition des dossards avant la course. Le refus d'un dossard pour document non valide ou absent est toujours risqué de conflit.

_ Inscriptions par Internet : L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass'Running et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.

_ Inscriptions le jour de la manifestation : Elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

Nota 1: l'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle des-dits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du certificat médical sur réquisition de l'autorité administrative.

Nota 2 : il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La **validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation** (bien vérifier les dates).

Nota 3 : le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations agréées est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

Nota 4 : pour éviter toute difficulté (avec les assureurs, comme avec les autorités publiques) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, il est souhaitable de mettre dans le règlement une clause ainsi rédigée :

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »

L'organisateur conservera, la trace (photocopie) de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Photocopieur Obligatoire

5. Participations des mineurs

Pour les mineurs non licenciés : Il appartient à l'organisateur d'exiger que les parents autorisent leur enfant à participer à la manifestation. L'idéal est de prévoir cette autorisation au sein du bulletin d'engagement et ce sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Pour les mineurs licenciés : La problématique est plus complexe dans la mesure où l'autorisation parentale est réalisée dans le formulaire de demande de licence. En conséquence, on peut estimer que l'autorisation de participation à des manifestations est induite (on peut, néanmoins, conseiller aux clubs dans lesquels sont licenciés des mineurs, de faire remplir en début d'année aux parents une autorisation visant à donner compétence au club pour réaliser les engagements de leurs enfants sur les épreuves).

En revanche et au cas où le mineur s'inscrit personnellement sur l'épreuve, l'organisateur devra prévoir l'autorisation parentale dans le bulletin d'engagement.

A disposition pour les coureurs, des épingles à nourrice (offertes ou payantes)